



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-07-098

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU SISN

SEANCE
DU 4 JUILLET 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 25

votants : 31

DATE DE CONVOCATION :
27 JUIN 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Christel JAUNET

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatre juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Monsieur Daniel FROMENT (Montlognon)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame BECKHOUT Marie-Paule (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODÉ Jean-Louis (Senlis)

- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUFDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALIC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELLEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHIE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, dite NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Vu les articles L. 211-7, R. 212-33, L. 215-14 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-61 et L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SISN, portant sur les modifications statutaires visant la composition, la représentation et le fonctionnement dudit syndicat en date du 8 Mars 2018,

Vu les statuts du SISN et notamment l'article n°5, afférent à la composition et au mode de représentativité du Conseil Syndical du SISN.

Vu la délibération 2018-CC-06-085 de la CCSSO du 30 mai 2018 approuvant la nomination de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants et désignant ces membres pour représenter la CCSSO et siéger au SISN,

Considérant qu'à la suite de cette délibération, certaines communes ont demandé à apporter des modifications sur la désignation des membres et qu'il est donc nécessaire d'abroger la délibération 2018-CC 06-085.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, par un vote au scrutin ordinaire, par 23 voix « POUR », 5 voix « CONTRE », 3 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE NE PAS ABBROGER** la délibération 2018-CC-06-085 du 30 mai 2018,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le **10 JUIL. 2018**

ID : 060-200066975-20180704-DEL2018CC07098-DE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **10 JUIL. 2018**
Et de l'affichage le : **10 JUIL. 2018**

Pou
Fait à Senlis,
Le **10 JUIL. 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER



Le Président,

Philippe CHARRIER